

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2208 :

Location d'engins de chantier - Délibération portant modification de la délibération n°42/2109 du 22 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mario, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



Le Maire,
ACCUSE DE RECEPTION EN PRÉFECTURE
974-2197-00164-20251217-03-2208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025



David LORION

Affaire n°43/2208 : Location d'engins de chantier - Délibération portant modification de la délibération n°42/2109 du 22 octobre 2025.

Direction des Ressources Techniques et de la Logistique - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, par délibération n°42/2109 en date du mercredi 22 octobre 2025, elle a autorisé la signature du marché de location d'engins de chantier concernant les lots n°1-2-3-4-5-7-8-9-11-12 et 13.

L'attributaire provisoire des lots n°8 et n°13 n'a pas pu produire dans le délai imparti les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion listés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du Code de la commande publique.

Aussi, conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, l'Acheteur a alors sollicité le candidat dont l'offre avait été classée en deuxième position.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du vendredi 10 Octobre 2025, le candidat dont l'offre a été classée en deuxième position est:

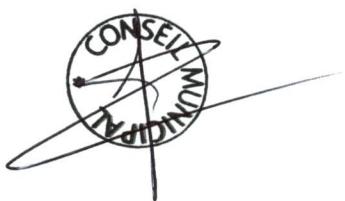
- Pour le lot n°8 « Camion remorque porte char (avec/sans chauffeur) », l'offre de la société L2T,
- Pour le lot n°13 « Camion amplirolle avec grappin (avec/sans chauffeur) », l'offre de la société L2T.

La société L2T a produit, dans le délai imparti, les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion listés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du Code de la commande publique.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- **DE MODIFIER la délibération n°42/2109 du 22 octobre 2025 en ce sens,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les accords-cadres précités sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant avec la société L2T et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation des marchés).**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION